

J'associe mon entreprise au financement des actions de la Fédération

Le don entreprise

Reconnue d'utilité publique, la Fédération est habilitée à recevoir des dons de la part des entreprises, dons ponctuels ou dons réguliers et sans limite de montant. Un don fait à la Fédération, quel que soit son montant, permet aux entreprises de bénéficier d'une réduction d'impôt à hauteur de 60% du montant, dans la limite de 0,5% de son chiffre d'affaires (CA). Article 238 bis du CGI.

Les dons des entreprises permettent à la Fédération de mener à bien ses missions et d'améliorer la qualité de vie des personnes atteintes de diabète. Votre don peut servir par exemple :

- Au Diabète LAB : un dispositif innovant qui permet de recueillir les besoins et attentes des personnes diabétiques sur de très nombreuses thématiques et alimenter le plaidoyer de la Fédération
- A l'initiative Elan Solidaire : un programme qui forme les bénévoles de la fédération à l'accompagnement des patients
- A la prévention en milieu scolaire : menée sur tout le territoire national par les bénévoles des associations fédérées (AF) de la Fédération

Les dons des entreprises **représentent jusqu'à 10 % des revenus** de la Fédération : sans ce précieux soutien, elle n'aurait tout simplement pas les moyens de poursuivre ses actions contre le diabète. **Le soutien des entreprises est donc capital pour la Fédération et chaque contribution financière compte : il n'y a pas de petit don pour stopper la course du diabète !**